

PRÉFET DE LA MARNE PRÉFET DES ARDENNES PRÉFET DE l'AISNE

Nº 48 - 2013 - CLE

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Aisne-Vesle-Suippe

Le préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne Le préfet du département des Ardennes Chevalier de l'ordre National du Mérite Le préfet du département de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 prorogeant l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2012 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu la délibération faite par le conseil communautaire de REIMS METROPOLE en date du 4 février 2013 ;

Vu la démission du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés en date du 6 février 2013 ;

Vu la délibération du Syndicat des eaux de la région de Beaurieux en date du 29 mars 2013 ;

Vu la demande de la Communauté de communes de la Colline en date du 2 mai 2013 ;

Considérant qu'à la suite de dissolutions et de démissions de différents membres des trois collèges ;

Sur proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

ARRÊTENT

<u>ARTICLE 1</u> L'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 est modifié.

ARTICLE 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit:

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. Jean NOTAT
Conseil régional de Picardie	Mme Sylvie HUBERT
Conseil général de l'Aisne	M. Ernest TEMPLIER
Conseil général des Ardennes	Mme Mireille GATINOIS
Conseil général de la Marne	M. Jean-Pierre PINON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Serge VERON
Communauté de communes de l'Asfeldois	M. Yannick RENAUDIN
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Daniel DIEZ
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	M. Claude VIGNON
Communauté de communes Champagne-Vesle	M. Francis BLIN
Communauté de communes de la colline	M. Gilles DROCOURT
Communauté d'agglomération de Reims	M. Daniel BONNET
	Mme Jeannine DAVIS
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	Mme Mireille WOJNAROWSKI
	M. André VAN COMPERNOLLE
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Dominique GUERIN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat	M. Michel FRUIT
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Syndicat des eaux de la région de Beaurieux	Mme Françoise MOLINE
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Régis HANON
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt
	M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur- Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy
	M. Serge HIET, adjoint au maire de Val de Vesle
	M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Joncherysur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant)
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant)
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Épernay (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant)
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant)
- · Association Marne Nature Environnement (un représentant)
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant)
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant)
- Union fédérale des consommateurs Que Choisir de la Marne (un représentant)
- Centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne (un représentant)

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Marne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant
- le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

ARTICLE 3

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

ARTICLE 5

MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 2 4 JUIN 2013 Charleville-Mézières, le 2 4 JUIN 2013 Laon, le 2 4 JUIN 2013

Pour le préfet de la Marne et par délégation Le secrétaire général de la

Marne,

Francis SOUTRIC

Pour le préfet des Ardennes, et par délégation Le secrétaire général des

Ardennes,

Eléonore LACROIX

Pour le préfet de l'Aisne, et par délégation Le secrétaire général de l'Aisne,

0-4

Jackie LEROUX-HEURTAUX

t plage 1 ; espréssionis des oraces des propriétaires parteiras de la lance de la considera de la lance estata Especiations sonces des

- That accomes our sport fill the septimental sectional of
- All al liberates trade extremitors of countries and recipe of the
 - multi-dimentinal beak Mad 55 mg/l (shi palli selepa)?
- and the commerce of the seaf of the least take the least the contract of the c
 - in Cherche de commune di disult ven universitati de la commune de la commune de la commune de la commune de la
- Table in the particular that the restriction and the particle is a second of the content of the behavior of the
- y je digad prode i Arigot politika pladite m lagorite dian da daliko da politika (como recuesto)
- Magnetic III e differe differe companion de anadelleum es colorne e els animestres els especies de accepti
 - the investigation of the state of the state
 - scannic rather that some content to the contract of the state of the state of
- Sanding interpretable and the interpretable services from a disassentation of (an expression).
 - Communicación en la signa esta de posición de la conferencia del la conferencia de la conferencia del la conferencia de la conferencia del la
 - insteading a self-roughly of a property roughly are an arrange and a least the area.
 - Centre resident in proceed for forestiles. Observations. Articles as in a contraction

and the property of the last of the last of the sea supplies the property of the seasons of the

- Testimadas resolucion algunal alcongresso alcondo actividad al
 - Indial description of the light of st
 - America Green 1989 and social Mark 1989-14 M
 - Programme for a linear to the Alliest Alliest
- u We na Kilo min a 2 mm a la relaciona na na 12 a la de la secona a casa a mandrata e l
- entertained to use the maintain while the entertained and the period services and the second of the contract o
- A Discussion and Arthur Manager of the Company of t
 - traduced options of the configuration designation design and the contract of t
- ie Diezemeraknocal de Engradure, de l'aliment vieu et de pol'initi de Coamrigno-Antenni por vica régional
 - restructions are an appala A conservability of same of other actions across the best seem and the first seem and the first seems and the first seems are all the same of the s
 - the transferred day is a smooth of the same of the last of the same of the sam
 - and an aborder rest, or unique about and accellent continue 2 and all control of all all and acceptance of all
 - 1. St. Committee and Committee and Committee and Physics of the Missississis and Committee and Commi
- The second of th
- more security and the second of the second second restriction and second second

T. S. L'ESTE II A.

tie gestication de registe 2. 1 2-11 du code de denvironment la durée du mandus du mandres de la CLF autre que les complementes de l'étan, en de sux quoées, les cassent d'up éux ou miner dis l'étan les fraçuistes en consultation des que des la out été déregate.

Una estaba dingenta seus donnes mandas a un agre meterre se missa rellèga a banca nombra as una cassis pina. A un menden

4 3 TST 19 a

o with the company of the state of the state

un se museum que no como la Mante em terá en la Mante em como en que mante en como en que mante en como en est A la California de la California de la California de entre de la California de la California de la California d A California de la California de la California de la California de la California de California de California d

arny mpi ne I mandra arna mbia a Centra secama na mbilik MULLA Kala agambata na mbaha a

The second of th

The provided and the control of the